



Délibération n° 2024 / 060

**Séance ordinaire du 9 juillet 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 3 juillet 2024

Président de séance : Mme Amapola
VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY

Rapporteur : Mme BEGEY

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Représentés : 6 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après
débat contradictoire** :

Votes pour : 27

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 27

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – Mme Véronique BOURCET – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Serge LEBOURGEOIS à Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Frédéric VARTANIAN à Mme Sylvie SOUCHON – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger Louis TROTIER.

Absents : M. Hervé FABRE-AUBRESPI – M. Michel DORLET.

OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec l'association Familles Rurales.

Par délibération n° 88/12 du 6 décembre 2012, la commune a adopté une convention triennale avec l'association Famille Rurales formalisant son concours à la création, sur le territoire de la commune, d'une offre de qualité en matière de choix de mode de garde.

Cette association gère un établissement d'accueil d'une capacité d'accueil de dix enfants, dénommé « La Poulinière ». Il est rappelé qu'y sont prioritairement accueillis les enfants dont les parents sont salariés des écuries du centre d'entraînement des plaines de l'Arbois, les enfants dont les parents habitent la commune et les enfants âgés de moins de trois ans.

Afin de poursuivre le partenariat commune / Familles Rurales, des conventions liant les deux parties ont été signées.

A ce jour, la dernière convention arrivant à son terme, il est proposé, de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026.

La convention proposée porte donc renouvellement de l'aide financière accordée à l'association Familles Rurales pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant annuel de :

- Année 2024 : 10 000 € ;
- Année 2025 (montant prévisionnel) : 12 000 € ;

- Année 2026 (montant prévisionnel) : 15 000 €.

Pour l'année 2024, la subvention sera versée comme suit :

- 1^{er} acompte de 50% dès l'entrée en vigueur de la convention, soit 5 000 euros ;
- 2^{ème} acompte de 40% au 30 septembre de l'année de réalisation, soit au titre de l'année 2024, 4 000 euros ;
- Solde de 10% à la remise et à la validation du rapport d'activité et bilan annuel, dans le premier trimestre de l'année N+1, soit pour l'année 2024, 1 000 euros ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'exécution du 16 août 1901 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu le code de l'action sociale des familles ;

Vu le code de santé publique, notamment ses articles L.2324-1 et R.2324-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi visée ci-dessus du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2023/014 du 21 février 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association Familles Rurales, gestionnaire de la micro-crèche « la Poulinière »

Vu le projet de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Familles Rurales relative à la gestion de la micro-crèche « La Poulinière » pour la période 2024-2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale finances réunie le 4 juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 visée ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire à signer cette convention et tout document y afférent ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices 2024 à 2026.**

Le 9 juillet 2024

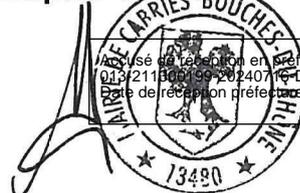
La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON



Avisé en réception en préfecture
01321180019920240716-DEI-2024-060-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2024